République française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Séance du vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, François RICARD, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ, Françoise NORMAN

Représentés : Guillaume JEAN par Marc DESOTEUX, Audrey VAYSSIÈRE par Sandrine CAMBON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL

Séance du vendredi 30 septembre 2022

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du 8 septembre 2022

2/ Indemnités du 2ème adjoint - annule et remplace la délibérationn°2022_29

3/ Modification des indemnités de fonction - annule et remplace la délibération n°2022_30

4/ Questions diverses

DE_2022_031 Objet: Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint

Annule et remplace la délibération n° DE 2022_029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 2020_014 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 portant élection en qualité d'adjoint au Maire de la 2ème adjonte : Madame Sandrine CAMBON

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide que la nouvelle adjointe percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 3 % de l'indice brut terminal.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE_2022_032 Objet: Modification des indemnités de fonction

Annule et remplace la délibération n°DE 2022_030

Le conseil municipal de la commune de Versols et Lapeyre

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 10 août 2022 par Monsieur le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code précité,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 1 er . Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 21.50 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT) .

Article 2. Décide de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT : · 1 er adjoint : 9.90 %., 2ème adjoint :3 %

Article 3. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice

Article 5. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2022 033 Objet: Don à la Salmanacoise pour les illuminations de Noël

Par convention, l'Association "La Salmanacoise" propose à la commune de Versols et Lapeyre de lui prêter le matériel pour les illuminations de Noël.

Toutefois, l'association précise sur sa convention qu'à la suite d'un don libre, la commune conservera le matériel et en sera propriétaire.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association en contrepartie du matériel.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et accepte le versement de 150 € à l'association "La Salmanacoise".

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2022 034 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires

Concernant la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Maire informe le conseil que tous les bâtiments publics sont taxés.
Monsieur le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des sommes aux locataires de logements.
Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locations, dû en fonction de la surface louée :
- 5005 RD7 : - appartement RDC ancienne école de Versols : 85 m²/165 m² soit 52 %
  - appartement 1er étage ancienne école de Versols : 80 m²/165 m² soit 48 %
- 5001 RD7: appartement 1er étage bâtiment mairie de Versols : 70 m²/110 m² soit 64 %
- 5066 impasse de la caminade : 76.71 m²/76.71 m² soit 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de demander le versement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble des locataires
DECIDE de calculer le montant de la Taxe due proportionnellement à la surface louée,
PRECISE que les sommes seront demandées une fois dans l'année, par l'émission d'un titre de paiement

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE de VERSOLS ET LAPEYRE (Aveyron)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)